

**Commune de VILLEMÉR**  
**Compte-rendu du Conseil municipal**  
**Séance du 5 février 2024**

Date de convocation : 26 janvier 2024	Nombre de membres en exercice : 13
Date d'affichage : 26 janvier 2024	Présents : 12
	Votants : 13

**Présents :** Mmes et MM

Catherine ANSELME, Gwladys ANSELME, Franck BEAUFRETON, Gilles BENEY, Florence BODIN, Freddy BODIN, Éric DESHAYES, Geoffrey DESPLATS, Daniel HERMANS, Franck PÉTOT, Martine SAINTEMARIE, Marc VITRY.

**Absents excusés :** Xavier HENRY (pouvoir à M. Geoffrey DESPLATS).

**Secrétaire de séance :** M. Gwladys ANSELME

La séance est ouverte à 20 H 35 sous la présidence de M. BEAUFRETON, Maire.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Madame Gwladys ANSELME est nommée par l'assemblée secrétaire de séance.

## ORDRE DU JOUR

Approbation du compte rendu du 11 décembre 2024 – Accord à l'unanimité.

### 1- OUVERTURE DES CREDITS D'INVESTISSEMENT 2024

Selon l'article L.1612-1 du code général des collectivités territoriales, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Le Maire propose à l'assemblée de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024 pour les dépenses suivantes :

CHAPITRE	ARTICLE	LIBELLE	MONTANT
21	2182	Acquisition d'un Peugeot Expert	26 828,76
23	2313	Réfection de la couverture du lavoir	38 159,80
TOTAL DEPENSES			64 988,56

Ces montants respectent la limite supérieure maximal autorisée pour l'ouverture des crédits sur la base des montants votés au budget 2023 sur chacun des chapitres.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **DE DECIDER** de recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2024 sur la base des éléments présentés ci-dessus.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **2- DELEGATION AU MAIRE POUR LA SIGNATURE DES CONTRATS ET CONVENTIONS**

**Vu** le code général des collectivités territoriales article L 2122-22,

**Considérant** qu'il convient de simplifier la gestion des affaires communales,

Le Maire expose que, dans une démarche de réactivité dans de la gestion des affaires communales et au vu de la fréquence de réunions du Conseil Municipal, la délégation de signature pour tous les contrats, toutes les conventions ainsi que leurs avenants est nécessaire pour le bon fonctionnement de la collectivité. Cette délégation n'est applicable que si, le cas échéant, les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Cette application est valable pour la durée du mandat, le Conseil Municipal peut, à tout moment, mettre fin à la délégation. Le maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **DE L'AUTORISER** à signer tous contrats, conventions et leurs avenants.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **3- FIN DE LOCATION DE L'ORDINATEUR DE BUREAU ET ACQUISITION**

Le Maire rappelle que, le 1<sup>er</sup> septembre 2020, la collectivité a souscrit un contrat de location avec JVS pour un micro-ordinateur de bureau tout en un de la marque HP.

La durée de ce contrat était fixée à 3 ans, avec des échéances annuelles de 1 406,94 €.

Ce contrat étant terminé, la société JVS nous propose de faire l'acquisition de ce matériel avec une valeur résiduelle de 228,00 € T.T.C.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **DE L'AUTORISER** à faire l'acquisition de ce matériel pour un montant de 228,00 €.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

## **4- ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT DU SDESM**

**Vu** le Code de la commande publique et notamment les articles L2113-2 et suivants ;

**Vu** l'arrêté inter-préfectoral n°2022/DRCL/BLI/n°5 du 03 février 2022 portant modifications des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne ;

**Considérant** que le SDESM a inscrit dans ses statuts la possibilité d'agir en qualité de centrale d'achat public pour le compte des collectivités et groupements adhérents ;

**Considérant** qu'une personne publique qui souscrit à une centrale d'achat pour la réalisation d'une étude de chaleur renouvelable est considérée comme ayant respecté ses obligations de publicité et de mise en concurrence ;

**Considérant** que le SDESM a conclu un marché pour la réalisation d'études ;

**Considérant** que la commune de VILLEMER souhaite bénéficier de ce marché et qu'elle est membre du SDESM ;

**Considérant** que pour bénéficier de ce marché, le SDESM propose la conclusion d'une convention de souscription ;

**Considérant** qu'une participation est sollicitée, définie de la sorte : La commune de VILLEMER, membre du SDESM qui reverse le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 500 euros TTC.

- La commune de VILLEMER, membre du SDESM qui conserve le produit de la part communale de la Taxe intérieure sur la consommation finale d'électricité (TICFE) : 1 000 euros TTC ;

**Considérant** que cette participation est versée une seule fois, par marché souscrit.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **DE DECIDER** de solliciter le bénéfice de la Centrale d'achat du SDESM pour le marché d'études d'énergies renouvelables thermiques,
- **D'APPROUVER** la convention de souscription proposée par le SDESM,
- **DE L'AUTORISER** à signer la convention, et tout acte ou document nécessaire à son exécution,
- **DE L'AUTORISER** à exécuter le marché transféré par le SDESM, et à signer tout acte ou document à cet effet,
- **DE DECIDER** de verser la contribution au SDESM dans les conditions exprimées ci-dessus.

POUR : 12

CONTRE : 1

ABSTENTION : 0

Madame Martine SAINTEMARIE est contre car pas convaincue du besoin du service du SDESM.

## **5- DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA DEFENSE INCENDIE AUPRES DE L'ETAT**

Le Maire expose que le projet de d'amélioration de la défense incendie, dont le coût prévisionnel est estimé, sur la base de devis à 242 900,79 € HT soit 291 480,87 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier de toute subvention de l'Etat.

Le plan de financement prévisionnel de cette opération est le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
<b>Financements publics</b>			
Etat	Toute subvention	194 320,63 €	80 %
Région		0,00 €	
Département		0,00 €	
...			
<b>Auto-financement</b>			
Fonds propres		48 580,16 €	20 %
Emprunt		0,00 €	
<b>Total HT</b>		<b>242 900,79 €</b>	<b>100 %</b>

Le Maire propose à l'assemblée :

- **D'APPROUVER** la réalisation du projet présenté estimé à 242 900,79 € HT,
- **D'APPROUVER** le plan de financement exposé,
- **DE L'AUTORISER** à solliciter toute subvention de l'Etat.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**6- DELEGATION DE DEMANDER, DEPOSER ET SIGNER LES DOSSIERS DE SUBVENTION AUPRES DE DIVERS FINANCEURS**

Point annulé pour cause de doublon.

**7- CREANCE ETEINTE DU BUDGET DE L'EAU**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** la demande de créances éteintes transmise par le comptable public,

Le Maire que les créances éteintes sont des créances qui restent valides juridiquement en la forme et au fond, mais dont l'irrecouvrabilité résulte d'une décision juridique extérieure définitive, qui s'impose à la commune créancière et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Par courrier du 8 septembre 2021 et 27 octobre 2023, le Service de Gestion Comptable nous a informés qu'il n'a pas pu recouvrer les titres ci-après sur le budget de l'eau :

- Année 2022 - Titre 24 : pour un montant de 33,32 €
- Année 2017 - Titre 151 : pour un montant de 527,87 €
- Année 2016 - Titre 148 : pour un montant de 516,82 €

pour un montant total de 1 078,01 €.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **DE CONSTATER** l'effacement de dettes pour un montant de 1 078,01 €,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif de l'eau,
- **DE LE CHARGER** du contrôle et du suivi de cette décision.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

#### **8- ADMISSIONS EN NON-VALEUR DU BUDGET DE L'EAU**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

**Vu** la demande de créances éteintes transmise par le comptable public,

Le Maire que les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

L'admission en non-valeur des créances est décidée par l'assemblée délibération dans l'exercice de sa compétence budgétaire. Elle est demandée par le comptable lorsqu'il rapporte les éléments propres à démontrer que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.

Par courrier du 14 septembre 2021, le Service de Gestion Comptable nous a informés qu'il n'a pas pu recouvrer les titres ci-après sur le budget de l'eau :

- Année 2015 - Titre 320 : pour un montant de 346,05 €
- Année 2016 - Titre 204 : pour un montant de 55,39 €
- Année 2017 - Titre 117 : pour un montant de 0,14 €
- Année 2017 - Titre 251 : pour un montant de 280,72 €
- Année 2018 - Titre 18 : pour un montant de 0,01 €
- Année 2019 - Titre 34 : pour un montant de 8,58 €
- Année 2019 - Titre 35 : pour un montant de 0,10 €
- Année 2019 - Titre 247 : pour un montant de 0,66 €
- Année 2019 - Titre 283 : pour un montant de 6,33 €

pour un montant total de 697,98 €.

Le Maire propose à l'assemblée :

- **DE CONSTATER** l'admission en non-valeur des titres ci-dessus pour un montant de 697,98 €,
- **DE DIRE** que les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget primitif de l'eau,
- **DE LE CHARGER** du contrôle et du suivi de cette décision.

POUR : 13

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

### QUESTIONS DIVERSES

Marc VITRY : demande les devis pour les travaux à réaliser cette année. Il travaille sur la commission travaux. Le maire demande un travail en commun pour que ce soit cohérent avec les finances.

Martine SAINTEMARIE : une réunion a été organisée par la direction pour faire un mapping des travaux non réalisables du fait de l'absence d'un agent. Elle précise qu'elle commence à travailler sur le dossier d'un agent qui partira au pénal. Nous avons du renfort au secrétariat jusqu'au 29 février, date de retour de notre agent territorial. Le Maire précise qu'il s'agit d'un secrétariat volant sur une entreprise privée, sous la tutelle d'un agent communal et qu'il fallait commencer par faire du classement. Le tuilage sera nécessaire au retour de notre agent communal.

Geoffrey DESPLATS intervient concernant l'absence d'un agent communal en indiquant qu'on envisage de solliciter des entreprises pour le ménage de la mairie et de la salle polyvalente, ainsi que pour les espaces verts.

Éric DESHAYES : concernant les SMICTOM et les biodéchets, il précise que tout sera opérationnel courant d'année ou fin d'année pour les particuliers. La boîte à déchets fonctionne très bien, elle est accessible pour tout le monde. Un changement de bac est envisagé en cours d'année. Les camions bi-compartiments arriveront début 2025.

Gwladys ANSELME indique que la commune va devoir faire quelque chose car il y a des déchets un peu partout dans le bois situé sur la RD 403 entre Villemer et Villecerf.

Concernant les biodéchets à l'école, Florence BODIN précise que le démarrage de ce tri commencera après les prochaines vacances scolaires.

Freddy BODIN présente 3 points :

- L'assemblée générale du CSLV a eu lieu le 27 janvier 2024 : Franck PETOT, Marc VITRY, Florence BODIN, Catherine ANSELME étaient présents. Cela s'est bien déroulé sauf une remarque sur le poste d'adjoint aux finances. La présidente a essuyé un refus pour sa demande d'impression pour la soirée 80.

Le Maire rappelle qu'à partir du moment où cela concerne le CSLV, il doit apporter son papier et peut bénéficier des copies.

Il est donc demandé d'officialiser la règle des photocopies à la mairie, ce à quoi le Maire répond que chaque section qui souhaite imprimer apporte son papier, pendant les heures ouvrables et sans que ça gêne qui ou quoi que ce soit.

- Des problèmes de propreté de la salle sont constatés régulièrement par la section gym le mercredi soir. La salle est utilisée dans la journée du mercredi par d'autres sections. Toujours à propos de la salle, il serait souhaitable que le double des clés que Marc VITRY a demandé pour le local du tennis de table lui soit remis pour des raisons de sécurité.

– il faudrait prévoir au budget 2024 l'acquisition de nouvelles décorations de Noël.

Il ne faut pas oublier la commission « animaux ».

Freddy BODIN informe que la commission « finances » se réunira le vendredi 15 mars à 19 h 30 et que le vote du budget est prévu le 5 avril 2024.

Le Maire indique que la commission « travaux » se réunira le 5 mars à 20 h 30, pour qu'il y ait une cohérence avec les finances.

Florence BODIN demande si le référent jeunesse est officiellement Franck PETOT ? Le Maire indique que sujet a été évoqué lors d'un conseil municipal (à vérifier) et qu'il convient de faire remonter l'information à la CCMSL pour qu'il reçoive les éléments nécessaires.

Concernant le ménage des 3 écoles, la convention doit être actualisée. Pendant les vacances, le ménage de VILLEMÉR n'est pas fait par la personne qui le fait à TREUZY et à NONVILLE. Le Maire rappelle que le ménage fait partie de l'entretien courant des écoles, il faut optimiser le coût de l'entretien des bâtiments.

Les inscriptions des petites sections nées en 2021 sont ouvertes, les dossiers sont en mairie.

Le budget du SIRP a été voté, 175 000 € seront demandés aux 3 communes, pour VILLEMÉR le montant demandé est de 76 143 €.

Gwladys ANSELME : Rien à signaler concernant la communication. Pour le Conseil Municipal des Jeunes, elle informe qu'une rencontre a eu lieu avec le CME de Nemours avec 4 conseillers. Ils ont bien apprécié l'échange entre un CME URBAIN et un CMJ RURAL. Nemours a proposé de les emmener au Sénat. Cette semaine, un conseiller a décidé de quitter le conseil par manque de temps. La démission est validée par le conseil municipal.

Catherine ANSELME : demande s'il serait possible de réparer la cloche de l'église et rappelle qu'il y a également des vitraux à changer.

Elle attire l'attention sur le fait qu'il y a des trous sur la route au COUDRAY et que cela est dangereux.

Concernant le cimetière, celui-ci devra être fermé après avoir été engazonné. Un arrêté sera pris.

Elle demande quand les lumières de la salle polyvalente seront posées, Marc VITRY informe que nous sommes en attente du devis.

Daniel HERMANS : les plantations pour le labyrinthe n'ont pas pu être commandées au mois de décembre, un devis et une précommande seront faits prochainement.

Franck PETOT : il y a trop d'absence au CMJ, attention à l'investissement de chacun des membres.

Il indique qu'un partenariat a été mis en place avec le Tennis de Table de Villemer lors d'une rencontre pour « Terre de jeux » à Ville Saint Jacques en date du 4 février.

Le Maire informe que la police nationale, la police judiciaire, la police de sécurité et voie publique, la police des airs, sont rassemblés en un seul corps en date du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il informe également de la signature d'une convention avec la CCMSL au niveau culturel avec différents spectacles en attente de validation y compris un spectacle pour les enfants du SIRP le 13 décembre 2024.

Un courrier A.R. nous a été adressé par le préfet, relatif au décret accordant l'extension de la concession des mines d'hydrocarbure liquide ou gazeux. Cette concession dite « Concession de Nonville » est étendue sur une surface supplémentaire de 43,32 km<sup>2</sup> environ, située sur les territoires des communes de Darvault, La Genevraye, Nanteau-sur-Lunain, Nonville, Treuzy-Levelay, Villemaréchal et Villemer.

Le Conseil Municipal est attentif au développement éventuel de cette concession sur notre territoire et une démarche sera faite au nom de la commune de VILLEMER auprès des services de l'Etat par rapport aux nuisances éventuelles.

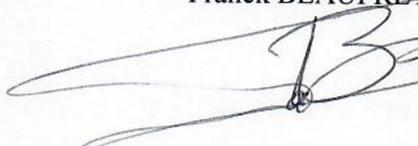
Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22 H 35.

Fait à Villemer, le 5 février 2024

Secrétaire de séance,  
Gwladys ANSELME

Les membres

M. Le Maire,  
Franck BEAUFRETON



Catherine ANSELME	Gwladys ANSELME	Franck BEAUFRETON	Gilles BENEY	Florence BODIN
Freddy BODIN	Éric DESHAYES	Geoffrey DESPLATS	Xavier HENRY Absent	Daniel HERMANS
Franck PETOT	Martine SAINTEMARIE	Marc VITRY		